

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	DataType
1. Prêteur		Les réponses à fournir dans l'ensemble du questionnaire ne doivent concerner que l'activité de crédit réglementée.		Label
1. Prêteur	1.1	Nom du prêteur		Text
1. Prêteur	1.2	Numéro BCE		Text
1. Prêteur	1.3	Avez-vous désigné, au sein de votre organe légal d'administration (conseil d'administration, gérant, comité de direction) un Haut dirigeant responsable ?	Haut dirigeant responsable : Il s'agit de la personne responsable, au plus haut niveau, de veiller à la mise en oeuvre et au respect des dispositions de la loi du 18 septembre 2017 et des arrêtés et règlements pris pour son exécution. Il s'agit d'une personne désignée parmi les membres de l'organe légal d'administration ou du Comité de direction (s'il y en a un).	Yes/No
1. Prêteur	1.3.1	Nom et prénom		Text
1. Prêteur	1.3.2	Numéro de registre national		Number
1. Prêteur	1.4	Fonction		Text
1. Prêteur	1.5	Numéro de téléphone		Text
1. Prêteur	1.6	Adresse électronique		Text

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	DataType
1. Prêteur	1.7	Avez-vous désigné un AMLCO ?	L'AMLCO (également appelé « responsable anti-blanchiment ») est la (les) personne(s) désignée(s) par l'organe légal d'administration ou le comité de direction pour veiller notamment à la mise en oeuvre concrète des mesures organisationnelles, à l'analyse des opérations atypiques, à la formation du personnel et à la transmission des déclarations à la CTIF. Lorsque les caractéristiques du prêteur ne justifient pas ou ne permettent pas le respect des §§1 et 2 de l'article 9 de la loi du 18/09/2017, notamment en raison de sa taille modeste, les fonctions de l'AMLCO peuvent être assumées par le Haut dirigeant responsable. Dans ce cas, la personne à indiquer à la question 1.7 est la même que celle indiquée à la question 1.3.	Yes/No
1. Prêteur	1.7.1	Nom et prénom		Text
1. Prêteur	1.7.2	Numéro de registre national		Number
1. Prêteur	1.8	Numéro de téléphone		Text
1. Prêteur	1.9	Adresse électronique		Text
1. Prêteur	1.10	Nom et prénom de la personne qui répond au questionnaire		Text
1. Prêteur	1.11	Adresse électronique de la personne qui répond au questionnaire		Text
1. Prêteur		Nombre de filiales		Label
1. Prêteur	4.80	en Belgique:		Number

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	DataType
1. Prêteur	4.81	au sein de l'UE (hors Belgique):	Dans un des pays membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède	Number
1. Prêteur	4.82	en dehors de l'UE (y compris les pays à haut risque):		Number
1. Prêteur	4.83	dans un pays à haut risque:	Il s'agit des pays qui sont répertoriés comme tel sur le site du SPF Finance via le lien suivant: https://finances.belgium.be/fr/pays-hauts-risques	Number
1. Prêteur		Nombre de succursales		Label
1. Prêteur	4.84	au sein de l'UE (hors Belgique):		Number
1. Prêteur	4.85	en dehors de l'UE (y compris les pays à haut risque):		Number
1. Prêteur	4.86	dans un pays à haut risque:		Number
1. Prêteur		Nombre de courtiers et/ou autres tiers introduceurs actifs de votre établissement ou succursale	Le recours à des tiers introduceurs se distingue du recours à des mandataires ou sous-traitants agissant sur les instructions et sous le contrôle et la responsabilité de l'entité assujettie, dans la mesure où les tiers introduceurs interviennent en leur nom propre et pour leur compte et qu'ils sont eux-mêmes soumis aux obligations de vigilance prévues par la loi AML ou à des obligations identiques prévues par la loi d'un autre pays.	Label
1. Prêteur	4.9	en Belgique		Number
1. Prêteur	4.10	au sein de l'UE (hors Belgique)		Number
1. Prêteur	4.11	en dehors de l'UE		Number

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	DataType
1. Prêteur	4.12	dans un pays à haut risque	Il s'agit des pays qui sont répertoriés comme tel sur le site du SPF Finance via le lien suivant : https://finances.belgium.be/fr/pays-hauts-risques .	Number
1. Prêteur	5.11	Êtes-vous actif dans d'autres domaines que le crédit ? Si votre autre activité consiste uniquement en une autre activité réglementée par la FSMA, vous devez répondre "non".		Yes/No
1. Prêteur	5.12	Veillez préciser vos autres domaines d'activités		Text
1. Prêteur	5.20	Avec combien d'agents liés travaillez-vous ?	Si vous n'avez pas recours à des agents liés, veuillez indiquer '0'.	Number
2. Clients	7.1	Nombre total de clients pour l'activité crédit	Les clients visés sont uniquement ceux de l'activité de prêteur visée par le livre VII, titre 4, chapitres 1 et 2 du CDE.	Number
2. Clients	7.8	Octroyez-vous des crédits à la consommation et /ou des crédits hypothécaires à des clients autres que des consommateurs ?	On vise ici les clients personnes morales, les trusts et autres constructions juridiques dénuées de personnalité juridique, mais également les clients personnes physiques dans le cadre de leur activité professionnelle.	Yes/No
2. Clients		Comment vos clients se répartissent-ils par classe de risque	Si vous utilisez une autre répartition que celle proposée ci-dessous, introduisez vos données d'une manière se rapprochant le plus possible des 3 catégories proposées ci-dessous	Label
2. Clients	8.1	Nombre de clients "à risque élevé"		Number
2. Clients	8.2	Nombre de clients "à risque standard"		Number
2. Clients	8.3	Nombre de clients "à risque faible"		Number
2. Clients	9.1.1	Nombre de clients domiciliés en Belgique		Number
2. Clients	9.2	Nombre de clients domiciliés au sein de l'UE (hors Belgique)		Number

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	DataType
2. Clients	9.3	Nombre de clients domiciliés ou dont le siège social était établi en dehors de l'UE (à l'exception des pays à haute risque)		Number
2. Clients	9.4	Nombre de clients domiciliés dans un pays à haut risque	Il s'agit des pays qui sont répertoriés comme tel sur le site du SPF Finance via le lien suivant : https://finances.belgium.be/fr/pays-hauts-risques .	Number
2. Clients	11.1.1	Pratiquez-vous l'identification à distance de vos clients ?	L'identification est réalisée sans qu'à aucun moment les parties ne soient en présence l'une de l'autre.	Yes/No
2. Clients	11.1	Nombre total de clients identifiés à distance		Number
2. Clients	13.70	Avez-vous dans votre portefeuille ou proposez-vous à vos clients des contrats numérotés ?	Par « contrats numérotés », l'on entend les contrats dont seul le numéro de contrat, et non le nom du client, apparaît sur les relevés. De cette façon, seul un petit groupe de personnes au sein de l'établissement financier connaît le nom du titulaire du contrat, ce qui assure un certain anonymat du client. Les contrats numérotés ne peuvent en aucun cas être assimilés aux contrats anonymes (contrats pour lesquels l'établissement n'a pas identifié le titulaire). Les contrats anonymes sont interdits.	Yes/No
2. Clients	14.1	Nombre total de PPE dans votre fichier clients	Si vous n'avez pas de PPE, veuillez indiquer '0'.	Number
2. Clients	14.3	Nombre de PPPE domiciliés en Belgique		Number
2. Clients	14.4	Nombre de PPPE domiciliés hors de la Belgique mais dans l'UE		Number
2. Clients	14.5	Nombre de PPPE domiciliés hors d'UE (à l'exception des pays à haute risque)		Number
2. Clients	14.6	Nombre de PPPE domiciliés dans un pays à haute risque	Il s'agit des pays qui sont répertoriés comme tel sur le site du SPF Finance via le lien suivant : https://finances.belgium.be/fr/pays-hauts-risques .	Number

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	Data Type
2. Clients	16.1	Combien de clients avez-vous refusés au cours de l'année civile écoulée pour des raisons liées à la LBC/FT ?	Il s'agit des clients pour lesquels vous avez refusé d'entrer en relation d'affaires pour des raisons liées à la LBC/FT bien qu'ils répondaient aux critères définis par votre politique d'acceptation. Les clients refusés doivent être indiqués même s'ils n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la CTIF.	Number
3. Opérations		Encours		Label
3. Opérations	19.70	Nombre total de crédits en portefeuille		Number
3. Opérations	19.71	Montant total de l'encours pour l'activité de crédit réglementée		Decimal
3. Opérations		Production de l'année civile écoulée		Label
3. Opérations	19.72	Nombre total de crédits conclus au cours de l'année civile écoulée		Number
3. Opérations	19.73	Montant total de l'encours pour l'activité de crédit réglementée au cours de l'année civile écoulée		Decimal
3. Opérations	22.70	Disposez-vous de procédures/moyens permettant de détecter l'origine des paiements ?		Yes/No
3. Opérations	22.71	Au cours de l'année civile écoulée, avez-vous identifié des paiements au départ d'un compte étranger ?		Yes/No
3. Opérations	22.72	Compte situé au sein de l'UE		Yes/No
3. Opérations	22.73	Compte situé en dehors de l'UE		Yes/No
3. Opérations	22.74	Compte situé dans un pays à haut risque		Yes/No
3. Opérations	22.75	Au cours de l'année civile écoulée, avez-vous identifié des paiements au départ d'un compte dont le titulaire n'est pas l'emprunteur, le titulaire du crédit ?		Yes/No
3. Opérations	25.1	Acceptez-vous le paiement des mensualités en espèces ?	Même si c'est exceptionnel, vous devez répondre "oui"	Yes/No

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	Data Type
3. Opérations	25.2	Si oui, veuillez indiquer le montant total des paiements reçus en espèces durant l'année civile écoulée.	Si vous n'acceptez pas les paiements en espèces, veuillez mentionner "0" comme réponse.	Decimal
3. Opérations	28.1	Combien de rapports internes relatifs à des opérations atypiques ont été adressés et analysés par l'AMLCO au cours de l'année civile écoulée (avec ou sans déclaration à la CTIF) ?	Par rapport interne, on vise tout document établi lorsqu'une opération atypique est détectée et doit être analysée. Ce rapport est en principe adressé à l'AMLCO qui déterminera au terme de l'analyse s'il y a lieu ou non de déclarer l'opération à la CTIF. À cet effet, vous pouvez consulter l'article 45 de la loi. Si vous disposez d'un outil de surveillance automatisé, cela vise également les listings qui émanent de cet outil automatisé.	Number
3. Opérations	29.1	Combien de déclarations avez-vous adressées à la CTIF au cours de l'année civile écoulée ?	CTIF : Cellule de Traitement des Informations Financières en charge d'analyser les faits et les transactions financières suspectes de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme qui lui sont transmis par les institutions et les personnes visées par la loi.	Number
3. Opérations	30.2	Combien de cas concernant l'application des mesures d'embargos financiers et de gels des avoirs avez-vous détectés au cours de l'année civile écoulée ?	Ces dispositions peuvent être consultées via le site du SPF Finances (https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres). Les dispositions contraignantes sont définies à l'article 4,6° de la loi du 18 septembre 2017. La base légale réside dans l'article 8 de la loi et vous trouverez des informations complémentaires aux pages 65 à 67 de l'Exposé des motifs de la loi.	Number
3. Opérations	30.3	Pour quel montant ?		Decimal
3. Opérations	31.1	Nombre de relations commerciales rompues avec des clients pour des raisons ayant trait à la LBC/FT au cours de l'année civile écoulée :		Number

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	Data Type
3. Opérations	31.2	Nombre de relations commerciales vis-à-vis desquelles votre établissement a recouru à d'autres mesures restrictives au cours de l'année civile écoulée dès lors qu'elle n'a pu rompre la relation commerciale à cause de dispositions légales d'ordre public ou impératives, ou que la rupture de la relation commerciale aurait gravement et de manière disproportionnée porté préjudice à son client ?		Number
3. Opérations	31.3	Nombre de ruptures de relations commerciales avec des clients visées au point 31.1 ayant donné lieu à une notification à la CTIF (tant avant qu'après la rupture de relation) :		Number
4. Evaluation globale des risques		NB : Vous devez répondre aux questions de cette section en tenant compte de votre situation à la date à laquelle vous complétez la Survey.		Label
4. Evaluation globale des risques	32.1	Avez-vous procédé à un évaluation globale des risques conformément à la réglementation LBC/FT ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques		Si vous avez répondu non à la question 32.1, vous ne devez pas répondre aux questions de la section 32 et vous pouvez directement passer à la section suivante.		Label
4. Evaluation globale des risques	32.2	Cette évaluation globale des risques est-elle établie et documentée par écrit ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques		L'évaluation globale des risques comporte-t-elle une détection et une évaluation des éléments suivants ?		Label

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	Data Type
4. Evaluation globale des risques	32.3	Les risques liés au blanchiment de capitaux ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.4	Les risques liés au financement du terrorisme ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.5	Les risques liés à l'exécution de transactions qui sont visées par des sanctions financières, embargos et/ou autres mesures restrictives ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques		L'évaluation globale des risques prend-elle en compte les éléments suivants ?		Label
4. Evaluation globale des risques	32.6	Les risques liés à la clientèle ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques		Pour définir le risque lié au client, utilisez-vous les facteurs de risque repris ci-dessous ?		Label
4. Evaluation globale des risques	32.6.1	Le statut juridique du client : personne physique, personne morale, trust ou autre construction juridique		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.6.2	Le lieu de résidence du client		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.6.3	Le client est une personne politiquement exposée		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.6.4	La profession, le secteur d'activité du client		Yes/No

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	Data Type
4. Evaluation globale des risques	32.6.5	Les circonstances inhabituelles dans lesquelles se déroule la relation d'affaires		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.7	Les risques liés aux produits et opérations (prise en considération des facteurs tels que la possibilité de contrat numéroté, les paiements en espèces, les paiements par des tiers, les avantages fiscaux éventuels, les remboursements anticipés, ...) ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.8	Les risques liés aux pays ou zones géographiques ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques		Pour définir le risque lié aux pays ou zones géographiques, utilisez-vous les facteurs de risque repris ci-dessous ?		Label
4. Evaluation globale des risques	32.8.1	Le lieu d'exercice de votre activité ou de celle des intermédiaires ou apporteurs de clients auxquels vous faites appel		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.8.2	Les paiements proviennent de comptes situés dans des pays à risque élevé au niveau BC/FT		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.9	Les risques liés aux canaux de distribution ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques		Pour définir le risque lié aux canaux de distribution, utilisez-vous les facteurs de risque repris ci-dessous ?		Label
4. Evaluation globale des risques	32.9.1	Le fait que le produit est vendu à distance		Yes/No

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	DataType
4. Evaluation globale des risques	32.9.2	Les circonstances dans lesquelles vous avez recours à des intermédiaires ou apporteurs de clients	Pour la notion d'apporteur de clients, vous pouvez consulter la FAQ 175 sur notre site internet https://mcc-info.fsma.be/fr	Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.9.3	Le fait d'avoir recours à un nouveau mode de distribution		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.10	Cette évaluation globale des risques a-t-elle été établie sous la responsabilité de l'AMLCO ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.11	Cette évaluation globale des risques a-t-elle été approuvée par la direction effective ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.12	Quand l'évaluation globale des risques a-t-elle été établie ou revue pour la dernière fois ?		DropDown
4. Evaluation globale des risques	32.13	Vos procédures prévoient-elles formellement une révision et une mise à jour régulière/périodique de votre évaluation globale des risques ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.14	Quelle est la périodicité prévue pour la révision et mise à jour ?		DropDown
4. Evaluation globale des risques		Si votre société est une société mère d'un groupe ou dispose d'une ou plusieurs implantations physiques (filiales, succursales ou agents) à l'étranger, l'évaluation générale des risques par votre établissement porte-t-elle sur :	Si votre société n'est pas une société mère et/ou ne dispose pas d'implantations physiques à l'étranger, vous devez répondre « non applicable » à ces questions.	Label
4. Evaluation globale des risques	32.18	les risques liés aux activités de l'entreprise mère belge ?		Yes/No/Na

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	DataType
4. Evaluation globale des risques	32.19	les risques liés aux activités du groupe dans son ensemble et à celles des implantations physiques à l'étranger ?		Yes/No/Na
4. Evaluation globale des risques	32.70	Sur base des risques que vous avez identifiés, avez-vous procédé à une classification de vos clients sur base d'une échelle de risque (exemple : risque faible, risque standard, risque élevé) ?		Yes/No
4. Evaluation globale des risques	32.71	Combien de catégories de risques avez-vous définies pour la classification de votre clientèle ?	Si vous avez répondu "non" à la question 32.70 vous devez indiquer "0" à cette question.	DropDown
4. Evaluation globale des risques	32.72	Sur base des risques que vous avez identifiés, avez-vous établi des mesures de vigilance renforcées à appliquer dans les situations considérées comme à risque plus élevé en matière de LBC/FT ?	Dans le prolongement de l'évaluation globale des risques, vous définissez des catégories de risques, l'objectif étant de regrouper au sein d'une même catégorie les situations qui appellent des mesures de vigilance identiques.	Yes/No
5. Procédures		NB : Vous devez répondre aux questions de cette section en tenant compte de votre situation à la date à laquelle vous complétez la Survey.		Label

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	DataType
5. Procédures		Indiquez pour chacun des sujets suivants si vous disposez de lignes de conduite, de mesures de contrôle interne et/ou de procédures internes adéquates établies par écrit	En application de l'article 8 de la loi, vous devez définir et mettre en application des : - politiques : ces politiques doivent inclure la gestion des risques de BC/FT et la politique d'acceptation des clients. - procédures internes : ces procédures doivent couvrir toute une série de sujets (évaluation globale des risques, mesures de vigilances, analyse des opérations atypiques, mesures en matière d'embargos financiers et de gel des avoirs, conservation des données, procédure de signalement interne, ...) et être rédigées à l'attention des collaborateurs et des mandataires. - mesures de contrôle internes : il s'agit de la mise en place d'un système de contrôle interne pour s'assurer du respect des procédures en matière de BC/FT.	Label
5. Procédures	33.1.1	L'identification des clients		Yes/No
5. Procédures	33.1.3	L'identification des mandataires des clients et de leurs éventuels bénéficiaires effectifs		Yes/No
5. Procédures	33.1.5	La vérification de l'identité des clients, mandataires (et leurs éventuels bénéficiaires effectifs) au moyen de sources fiables, de documents probants	si une des catégories (clients/mandataires/bénéficiaires effectifs) n'est pas incluse, vous devez répondre 'non'. Sources fiables : Cette notion n'est pas définie par la loi. Ce sont notamment les sources officielles qui permettent de confronter les données d'identification du client, de son mandataire, des bénéficiaires effectifs afin de s'assurer de leur exactitude. Il s'agit, par exemple, du Registre National, du Moniteur Belge, de la Banque Carrefour des entreprises, ...	Yes/No

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	Data Type
5. Procédures	33.2	L'identification des caractéristiques du client (profession, situation familiale, ...), de l'objet et de la nature de la relation d'affaires		Yes/No
5. Procédures	33.2.1	L'adaptation des devoirs de vigilance liés à l'identification et à la vérification de l'identité des clients, mandataires (et leurs éventuels bénéficiaires effectifs) en fonction du risque associé à la relation d'affaires tel qu'il a été déterminé (exemple : mesures de vigilance renforcées dans les situations à risque plus élevé)		Yes/No
5. Procédures	33.3	La politique d'acceptation des clients		Yes/No
5. Procédures	33.4	L'examen périodique des clients (mise à jour de l'identification et de la vérification de l'identité des clients et de l'identification des caractéristiques des clients)		Yes/No
5. Procédures	33.5	La vigilance à l'égard des clients et des opérations (notamment la détection des opérations atypiques)		Yes/No
5. Procédures	33.5.1	L'analyse de l'origine des fonds		Yes/No
5. Procédures	33.6	Le signalement interne des opérations atypiques à l'AMLCO	L'AMLCO a pour responsabilité d'analyser les opérations atypiques et de décider de transmettre ou non une déclaration à la CTIF. Les procédures du prêteur doivent donc préciser que toute opération atypique doit être transmise à l'AMLCO pour examen. Cette procédure doit être portée à la connaissance des collaborateurs concernés par la réglementation BC/FT.	Yes/No
5. Procédures	33.7	Le signalement à la CTIF des opérations atypiques que l'on sait ou que l'on suppose liées au BC/FT		Yes/No

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	Data Type
5. Procédures	33.8	Le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et d'autres mesures restrictives	Ces dispositions peuvent être consultées via le site du SPF Finances (https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres). La base légale réside dans l'article 8 de la loi et vous trouverez des informations complémentaires aux pages 65 à 67 de l'Exposé des motifs de la loi.	Yes/No
5. Procédures	33.9	La vérification, lors du recrutement et de l'affectation des membres de votre personnel ou de la désignation de vos agents, que ces personnes disposent d'une honorabilité adéquate et suffisante en fonction des risques liés aux tâches ou fonctions qu'ils vont exercer	Conformément à l'article 8, § 2, 2°, b), de la loi AML, si la nature et la taille de l'entité assujettie le justifient, vous devez élaborer des procédures de vérification, lors du recrutement et de l'affectation des membres du personnel ou de la désignation des agents, que ces personnes disposent de l'honorabilité adéquate en fonction des risques liés aux tâches et fonctions à exercer.	Yes/No
5. Procédures	33.10	L'externalisation des fonctions, contrôles ou autres activités pertinentes pour le bon respect de la réglementation belge en matière de LBC/FT		Yes/No/Na
5. Procédures	33.70	L'identification des situations impliquant un pays à haut risque et l'application de mesures de vigilance renforcées lorsqu'un pays à haut risque est détecté	Au terme de l'article 24 du Règlement de la FSMA, les entités assujetties doivent mettre œuvre un système de surveillance permettant de s'assurer du respect des Dispositions contraignantes relatives aux embargos financiers. Ce système doit faire l'objet d'une procédure de validation initiale et d'une mise à jour régulière.	Yes/No
5. Procédures	33.71	Procédez-vous à une révision et à une mise à jour régulière de vos lignes de conduite, mesures de contrôle interne et/ou procédure internes ?		Yes/No
5. Procédures	33.72	Quelle est la périodicité prévue pour la révision et mise à jour ?		DropDown

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	Data Type
5. Procédures	33.73	Cette révision et mise à jour est-elle formalisée dans un document écrit ?		Yes/No/Na
5. Procédures	33.74	De quand date la dernière mise à jour ?		Date
5. Procédures		L'AMLCO dresse-t-il chaque année un plan d'action écrit pour le contrôle et la mise à l'épreuve du respect par l'établissement de sa politique, de ses procédures internes et de ses lignes de conduite :		Label
5. Procédures	36.1	concernant le respect de la réglementation LBC/FT ?		Yes/No
5. Procédures	36.2	concernant le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et autres mesures ?		Yes/No
5. Procédures	36.3	Le plan d'action pour l'année civile écoulée a-t-il été pleinement mis en œuvre ?		Yes/No/Na
5. Procédures		Les tests effectués par l'AMLCO au cours de l'année civile écoulée ont-ils mis au jour des lacunes et/ou incidents importants :		Label
5. Procédures	36.4	concernant le respect de la réglementation LBC/FT ?		Yes/No/Na
5. Procédures	36.5	concernant le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et autres mesures ?		Yes/No/Na
5. Procédures	36.6	Les résultats des activités menées par l'AMLCO sont-ils documentés (audit trail) et/ou résumés sous forme de rapports ?		Yes/No/Na

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	DataType
5. Procédures		Indiquez quelles mesures de contrôle documentées par l'AMLCO sont appliquées pour la mise à l'épreuve du respect par votre établissement de sa politique, de ses procédures internes et de ses lignes de conduite concernant les domaines ci-dessus :		Label
5. Procédures	36.7	Surveillance et contrôle sur la base des résultats du contrôle des services opérationnels de votre établissement :		Yes/No
5. Procédures	36.8	Mise en œuvre et évaluation propres d'échantillons :	Par exemple contrôles portant sur (i) l'identification et la vérification correctes des clients, mandataires, bénéficiaires effectifs (ii) conservation des documents d'identification, (iii) collecte des informations sur la nature et le profil commercial des clients, (iv) réalisation de screenings liés à l'application correcte des sanctions financières et du régime d'embargo, etc.	Yes/No
5. Procédures	36.9	Établissement et suivi des indicateurs de risque :	Tels que le nombre de plaintes et d'infractions	Yes/No
5. Procédures	36.10	Observation de la mise en œuvre des opérations avec les clients et en leur nom :		Yes/No
5. Procédures	36.11	Entretiens avec des collaborateurs :		Yes/No
5. Procédures	36.12	L'AMLCO a-t-il pris d'autres mesures de contrôle ? Si oui, lesquelles ?		Multilines

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	Data Type
5. Procédures	37.1	Avez-vous mis en place une procédure interne de signalement d'infractions aux obligations de LBC/FT pour les membres de votre personnel et vos agents ?	Cela découle de l'article 10 de la loi. Il s'agit d'une procédure qui est interne au prêteur et qui permet à toute personne travaillant au sein du prêteur ou collaborant avec celui-ci de signaler à l'AMLCO et/ou au Haut dirigeant responsable, par une voie spécifique, indépendante et anonyme, des infractions à la loi anti-blanchiment. Il faut veiller à ce que cette procédure soit portée à connaissance des membres du personnel et de toutes les personnes agissant sous la responsabilité du prêteur. Si une telle procédure n'est pas requise en fonction de votre nature et de votre taille, vous devez répondre 'non applicable'.	Yes/No/Na
5. Procédures	37.70	Avez-vous porté activement cette procédure de signalement interne à la connaissance des membres de votre personnel et de vos agents (par voie d'intranet, d'email, ...) ?		Yes/No/Na
5. Procédures	37.71	Précisez le nombre de personnes au sein de votre société dont l'activité est exposée aux risques de BC/FT	Les personnes dont l'activité est exposée aux risques de BC/FT sont toutes les personnes qui sont en contact avec la clientèle, mais également les personnes qui n'ont pas de contact avec la clientèle mais dont les fonctions sont susceptibles de participer à la détection d'opérations atypiques (par exemple, les personnes travaillant dans la comptabilité et qui traitent les opérations effectuées par les clients). Cela ne se limite donc pas aux PCP et aux RD.	Decimal
5. Procédures	37.72	Disposez-vous d'un programme de formation portant sur la réglementation belge en matière de LBC/FT ?		Yes/No/Na
5. Procédures	37.73	Quand a été délivrée la dernière formation en matière de LBC/FT ?		Date

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	Data Type
5. Procédures	37.74	Les formations sont-elles également délivrées aux intermédiaires qui travaillent sous votre responsabilité ?		Yes/No/Na
5. Procédures		Vos procédures écrites prévoient-elles que, préalablement à l'entrée en relation d'affaires et à la souscription d'un contrat, il y a lieu de déterminer si l'une des personnes suivantes est ou non une PPE		Label
5. Procédures	40.1	Le client		Yes/No
5. Procédures	40.2	Les membres de la famille du client	Les personnes définies à l'article 4,29° de la loi du 18 septembre 2017	Yes/No
5. Procédures	40.3	Les proches associés du client	Les personnes définies à l'article 4,30° de la loi du 18 septembre 2017	Yes/No
5. Procédures	40.4	Le mandataire du client		Yes/No
5. Procédures	40.6	Les bénéficiaires effectifs du mandataire du client		Yes/No
5. Procédures		Comment/via quelles sources procédez-vous à l'identification des PPE ?		Label
5. Procédures	40.8	des informations recueillies auprès du client (par exemple, une simple déclaration du client)		Yes/No
5. Procédures	40.9	des listes internes		Yes/No
5. Procédures	40.10	des listes externes ou des banques de données		Yes/No
5. Procédures	40.11	d'autres sources d'informations		Yes/No
5. Procédures	40.14	Vos procédures prévoient-elles que l'identification des PPE doit également se faire en cours de relation pour les clients existants ?		Yes/No

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	DataType
5. Procédures	40.15	À quelle fréquence les contrôles périodiques visés à la question précédente sont-ils effectués ?		DropDown
5. Procédures	40.72	Vos procédures prévoient-elles concrètement les mesures de vigilance renforcées à appliquer lorsqu'une PPE est détectée ?		Yes/No
5. Procédures	43.1	Votre société dresse-t-elle, à l'entame de l'entrée en relation d'affaire, un profil de transaction attendu pour chaque client ?		Yes/No
5. Procédures	43.2	Votre société vérifie-t-elle, dans le cadre de la surveillance de l'opération, si les caractéristiques de l'opération d'un client sont conformes au profil de transaction qui a été établi ou retenu pour ce client ?		Yes/No/Na
5. Procédures	43.3	Les contrôles portant sur les opérations des clients sont-ils effectués en temps réel ou post-event, ou une combinaison des deux ?		DropDown
5. Procédures	43.4	Le système de surveillance des opérations repose-t-il sur des critères précis et pertinents (scénarios) qui sont définis par votre société et pour lesquels il est tenu compte principalement des caractéristiques des produits offerts, des caractéristiques des clients, des caractéristiques des pays et zones géographiques concernés et des caractéristiques des canaux de distribution utilisés, et qui sont suffisamment affinés pour détecter de manière effective les opérations atypiques ?		Yes/No

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	DataType
5. Procédures	43.10	Le système de vigilance de votre société pour la surveillance des opérations est-il (en grande partie) automatisé ?	Il s'agit du système automatisé de surveillance visé à l'article 18 du Règlement de la FSMA. Il s'agit d'une application informatique permettant de détecter les opérations atypiques. Un tel système automatisé n'est pas obligatoire, mais l'absence d'un tel système automatisé doit être justifiée en raison de la taille et de la nature du prêteur, et si le prêteur est en mesure de démontrer que les obligations de surveillance et de détection des opérations atypiques peuvent être réalisées avec efficacité et rapidité.	Yes/No
5. Procédures	44.1	Votre société a-t-elle sous-traité des tâches (tant en interne qu'en dehors du groupe) portant sur le respect de la réglementation LBC/FT ou le respect des dispositions relatives aux sanctions financières et au régime d'embargo ?		Yes/No
5. Procédures	44.2	Votre société a-t-elle conclu avec la partie à laquelle ces tâches sont sous-traitées (tant en interne qu'en dehors du groupe) une convention écrite déterminant les accords, responsabilités et obligations mutuelles ?		Yes/No/Na
5. Procédures	44.3	Votre société a-t-elle défini une politique (processes / cycle) pour le contrôle de la qualité des tâches sous-traitées (tant en interne qu'en dehors du groupe) ?		Yes/No/Na
5. Procédures	44.4	Quand votre société a-t-elle effectué pour la dernière fois un contrôle de la qualité des tâches sous-traitées (tant en interne qu'en dehors du groupe) ?		DropDown

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	Data Type
5. Procédures	45.70	Les facteurs de risque liés aux dispositions contraignantes en matière d'embargos et de gels des avoirs sont-ils repris dans votre évaluation globale des risques et dans votre classification des risques ?	Ces dispositions peuvent être consultées via le site du SPF Finances (https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres). Les dispositions contraignantes sont définies à l'article 4,6° de la loi du 18 septembre 2017. La base légale réside dans l'article 8 de la loi et vous trouverez des informations complémentaires aux pages 65 à 67 de l'Exposé des motifs de la loi.	Yes/No
5. Procédures	45.71	Vos procédures internes prévoient-elles de vérifier si vos clients (emprunteurs, mandataires, bénéficiaires effectifs) figurent sur les listes de personnes/entités concernées par les embargos financiers et le gel des avoirs ?		Yes/No
5. Procédures	45.72	Vos procédures internes prévoient-elles de prendre en compte les modifications des listes et d'effectuer un nouveau contrôle de vos clients dès modification / mise à jour des listes ?		Yes/No
5. Procédures	45.73	Vos procédures internes prévoient-elles qu'aucun montant n'est mis directement ou indirectement à la disposition d'une personne ou d'une entité faisant l'objet d'une mesure de gel ?		Yes/No
5. Procédures	45.74	Vos procédures internes précisent-elles de quelle manière il y a lieu d'agir lorsqu'une personne est détectée comme figurant sur les listes (par exemple, procédure de gel des fonds et/ou des actifs, intervention du niveau hiérarchique approprié, signalement au ministre des Finances, etc.) ?		Yes/No

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	Data Type
5. Procédures		La détection des personnes/entités concernées par les embargos financiers et le gel des avoirs est-elle réalisée :		Label
5. Procédures	45.75.1	Manuellement ?		Yes/No
5. Procédures	45.75.2	Au moyen d'un système de consultation/de détection auprès d'un fournisseur tiers ?		Yes/No
5. Procédures	45.75.3	De quel fournisseur s'agit-il ?		Text
5. Procédures	46.1	Si votre établissement est une filiale ou une succursale qui fait partie d'un groupe dont la société mère est établie dans un autre État membre de l'UE ou dans un pays tiers, votre établissement a-t-il contrôlé si la politique et les procédures établies par le groupe en matière de LBC/FT sont conformes à la législation belge ?	Explication : Si votre établissement ne fait pas partie d'un groupe ou si votre établissement est une société mère d'un groupe, vous devez répondre « non applicable » à cette question.	Yes/No/Na
5. Procédures	46.1.2	S'il a été constaté que la politique et les procédures établies par le groupe ne sont pas conformes à la législation belge, votre établissement a-t-il pris les mesures complémentaires nécessaires de nature à assurer la conformité de sa politique et de ses procédures avec la législation belge ?	Explication : Si votre établissement ne fait pas partie d'un groupe ou si votre établissement est une société mère d'un groupe, vous devez répondre « non applicable » à cette question.	Yes/No/Na
5. Procédures		Si votre établissement est physiquement établi dans un autre État membre de l'UE ou dans un pays tiers (par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales ou succursales ou d'un ou de plusieurs agents ou distributeurs établis), votre établissement a-t-il dans ce cas :	Explication : si votre établissement ne dispose pas d'implantations physiques à l'étranger, vous devez répondre « non applicable » aux questions suivantes.	Label

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	Data Type
5. Procédures	46.2	une politique de groupe définie sur la base d'une évaluation globale des risques pour l'ensemble du groupe, en tenant compte des risques spécifiques pour chacune des implantations physiques ?		Yes/No/Na
5. Procédures	46.3	contrôlé si cette politique de groupe était conforme au droit LBC/FT local de chacune des implantations, et si tel n'était pas le cas, votre établissement a-t-il pris les mesures complémentaires nécessaires de nature à assurer la conformité de sa politique et de ses procédures avec chacune des législations locales ?		Yes/No/Na
5. Procédures	47.1	Votre établissement a-t-il eu recours à de nouvelles technologies en lien avec de nouveaux produits/services ou avec des produits/services existants (tant au regard des obligations d'identification et de connaissance des clients, qu'au niveau des obligations de vigilance constante (monitoring des opérations)) ?	Par nouvelles technologies, on entend des solutions technologiques avancées et/ou émergentes qui facilitent non seulement l'identification ou la vérification de l'identité des clients, de leurs mandataires et/ou de leurs bénéficiaires effectifs, mais aussi le monitoring des opérations des clients. Ces technologies peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à, la biométrie (empreintes digitales, reconnaissance faciale, reconnaissance vocale), l'analyse de données avancée, l'intelligence artificielle, la blockchain et les systèmes de vérification d'identité numérique.	Yes/No
5. Procédures	47.2	Si vous avez répondu "oui" à la question 47.1, votre établissement a-t-il procédé à l'évaluation du risque de BC/FT pouvant résulter de l'utilisation de ces nouvelles technologies ?		Yes/No/Na
5. Procédures	50.1	L'AMLCO établit-il chaque année un rapport relatif à la réglementation LBC/FT ?		Yes/No

Section	Code Question	Question	Qst ToolTip	DataType
5. Procédures	50.2	Ce rapport est-il transmis annuellement à la FSMA ?		Yes/No
5. Procédures	51.1	Vous avez la possibilité de formuler dans la zone de texte des remarques d'ordre général concernant les réponses fournies aux questions. Gardez à l'esprit que ces remarques d'ordre général ne sont pas prises en compte dans le cadre de la première analyse automatisée des réponses de votre société.		Multilines